

Publication de l'Index Egalité Professionnelle au titre de l'année 2024

Qu'est-ce que l'index de l'égalité professionnelle ?

L'index de l'égalité professionnelle permet d'évaluer, sur 100 points, les inégalités entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise en s'appuyant sur 5 indicateurs.

Deux types de résultats peuvent être obtenus :

- L'index est calculable, dans ce cas, la note minimale à atteindre est de 75/100.  
En deçà, des mesures correctives devront être mises en place.
- L'index est incalculable lorsque certains indicateurs ne peuvent être calculés.

Dans un objectif de transparence, le résultat global de l'index Egalité Professionnelle et les notes obtenues pour chaque indicateur sont portés à la connaissance des salariés :

Indicateurs (Nombre points maximum de l'indicateur)	Points obtenus
<b>Ecart de rémunération</b> (40 points)	39/40
<b>Ecart de taux d'augmentations individuelles</b> (20 points)	20/20
<b>Ecart de taux de promotions</b> (15 points)	15/15
<b>Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité</b> (15 points)	15/15
<b>Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations</b> (10 points)	5/10
<b>INDEX (sur 100 points)</b>	<b>94/100</b>

\*L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.